

Séance du 11 juin 2020

Présents : MM. Glaude, Président
Franco, Dequae-Schrijvers, Demeuse Echevins
Poncin , président de CPAS
Aubry, Vaguet, Debary, Guillaume, Grandjean, Lindt,
Collet, Jacob, Conseillers.
Mme Leroy, Directrice générale.

Le Conseil communal,

1. A l'unanimité approuve le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de CHAMPS, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 05/04/2020, comme suit :

| | |
|--|---------------------|
| Recettes ordinaires totales | 1.427,15 € |
| - dont une intervention communale ordinaire de secours de : | 1.028,18 € |
| Recettes extraordinaires totales | 10.301,77 € |
| - dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 € |
| - dont un boni comptable de l'exercice précédent de : | 10.301,77 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | 1.604,03 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | 8.090,09 € |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | 0.00 € |
| - dont un mali comptable de l'exercice précédent de : | 0,00 € |
| Recettes totales | 11.7028,92 € |
| Dépenses totales | 9.694,12 € |
| Résultat comptable | 2.034,80 € |

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de LUXEMBOURG.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

2. A l'unanimité décide le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de LONGCHAMPS, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 05/04/2020, est réformé comme suit :

| | |
|--|--------------------|
| Recettes ordinaires totales | 2.478,51 € |
| - dont une intervention communale ordinaire de secours de : | 0,00 € |
| Recettes extraordinaires totales | 7.843,78 € |
| - dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0 € |
| - dont un boni comptable de l'exercice précédent de : | 7.843,78 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | 2.775,90 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | 6.346,03 € |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | 0,00 € |
| - dont un mali comptable de l'exercice précédent de : | 0,00 € |
| Recettes totales | 10.322,29 € |
| Dépenses totales | 9.121,93 € |
| Résultat comptable | 1.200,36 € |

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg dans les 30 jours de ladite décision.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

3. A l'unanimité décide le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de BERTOGNE, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 05/04/2020, est approuvé comme suit :

| | |
|--|--------------------|
| Recettes ordinaires totales | 14.714,07 € |
| - dont une intervention communale ordinaire de secours de : | 12.320,32 € |
| Recettes extraordinaires totales | 8.139,23 € |
| - dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0 € |
| - dont un boni comptable de l'exercice précédent de : | 8.139,23 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | 4.485,23 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | 4.033,38 € |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | 0,00 € |
| - dont un mali comptable de l'exercice précédent de : | 0,00 € |
| Recettes totales | 22.853,30 € |
| Dépenses totales | 8.518,61 € |
| Résultat comptable | 14.334,69 € |

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de LUXEMBOURG.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

4. A l'unanimité approuve les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la SCRL La Terrienne du Luxembourg du 26 juin 2020 ; de charger ses délégués de rapporter à la dite Assemblée la proposition des votes intervenus au sein du conseil ; de charger le collège communal de veiller à l'exécution de la décision.

A l'unanimité décide de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX Eau tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 30 juin 2020.

A l'unanimité décide de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX Développement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 30 juin 2020.

A l'unanimité décide de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX Environnement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 30 juin 2020

A l'unanimité décide de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX Projets publics tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 30 juin 2020

A l'unanimité décide de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX Finances tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 30 juin 2020.

A l'unanimité décide d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale pure de financement de la province de Luxembourg, qui aura lieu le 07 juillet 2020 à Libramont ; de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

Par 5 abstentions et 7 « oui », décide de voter les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra par télécommunication le 02 juillet 2020 à 18h30 au siège social d'Idelux à Arlon, tel qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ; de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire

5. A l'unanimité décide que à titre tout-à-fait exceptionnel que les célébrations de mariage pourront avoir lieu à la salle de gymnastique de l'école de Bertogne durant toute la pandémie liée au COVID-19 et autorise les mariages les jours fériés et les dimanches.
6. A l'unanimité désigne en qualité d'agents constatateurs dans le cadre des sanctions administratives communales(SAC) (conformément à la loi du 24 juin 2013 et à l'arrêté royal du 21 décembre 2013) sur le territoire de la commune de Bertogne en partenariat avec la commune de Bastogne, Mmes et Mrs Jean KLEIN, Cindy DUGAILLIEZ, Pascal LEBRUN, Olivier GERARDY, Eliane WINAND, Ludovic MEUNIER, SPOIDEN Francis; Désigne en qualité d'agents constatateurs dans le cadre des infractions environnementales (conformément au décret du Gouvernement Wallon du 5 juin 2008) sur le territoire de la commune de Bertogne en partenariat avec la commune de Bastogne, Mmes et Mrs Jean KLEIN, Cindy DUGAILLIEZ, Pascal LEBRUN, Olivier GERARDY, Eliane WINAND, Ludovic MEUNIER ; Ces mises à disposition sont accordées à concurrence de 1/5 temps d'un temps plein (38h/sem) pour l'ensemble des infractions ; Une prestation de serment de chacun des agents désignés aura lieu dans les mains de Mr GLAUDE, Bourgmestre, en ce qui concerne les sanctions administratives communales(SAC) et devant le Tribunal de Première Instance de Neufchâteau en ce qui concerne les infractions environnementales ; Approuve la convention de mise à disposition des agents constatateurs de la Ville de Bastogne telle que proposée.
7. Après présentation du compte communal – exercice 2019 par la receveuse, Mme MAQUET, approuve, à l'unanimité des membres du conseil communal, le compte communal – exercice 2019.

8. Par 7 « OUI » et 5 Abstentions (Aubry, Vaguet, Guillaume, Grandjean, Lindt) arrête la modification budgétaire ordinaire n° 1 - exercice 2020 :

| | |
|--|------------------|
| - augmentation des recettes : | 592.032,24 euros |
| - augmentation des dépenses : | 648.741,52 euros |
| - diminution des dépenses : | 42.939,77 euros |
| - diminution des recettes : | 0,00 euros |
| - résultat final du budget ordinaire après MB 01 : | 103.851,33 euros |

Cette décision est transmise pour approbation aux autorités de tutelle.

9. A l'unanimité arrête la modification budgétaire extraordinaire n° 1 exercice 2020 :

| | |
|--|--------------------|
| - augmentation des recettes : | 1.089.176,52 euros |
| - augmentation des dépenses : | 1.089.176,52 euros |
| - diminution des dépenses : | 330.000,00 euros |
| - diminution des recettes : | 330.000,00 euros |
| - résultat final du budget extraordinaire après MB 01 en dépenses et recettes: | 4.941.815,66 euros |

Cette décision est transmise pour approbation aux autorités de tutelle.

10. A l'unanimité décide

Article 1 : La Commune de BERTOGNE octroie une subvention de 115.000 euros à l'asbl «RUS Givry », ci-après dénommée le bénéficiaire ;

Article 2 : Le bénéficiaire utilise la subvention aux fins figurant dans la demande de subside à savoir : la rénovation des installations du RUS Givry et l'aménagement d'un terrain synthétique;

Article 3 : L'octroi de cette subvention est conditionné à l'approbation du dossier par le SPW – direction des infrastructures sportives et à la promesse ferme du subside régional en faveur de l'ASBL « RUS Givry » ainsi qu'à la mise à disposition à titre gratuit des installations au bénéfice de la commune de BERTOGNE et ce, sans préjudice de l'organisation sportive du RUS Givry.

Article 4 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire déposera un rapport d'activité (reprenant la gestion et l'évolution des différentes équipes) de l'année précédant la demande de liquidation

Article 5 : le bénéficiaire produit :

1. La copie de la promesse ferme de l'octroi du subside régional.
2. Les factures des travaux réalisés pour la rénovation des installations du RUS Givry et l'aménagement d'un terrain synthétique à concurrence d'un montant de 230.000 euros (états d'avancement à l'appui)
3. La preuve du paiement de celles-ci
4. Les comptes et budgets détaillés de l'année respectivement n-1 et de l'année en cours de l'ASBL « RUS Givry »

Article 5 : La subvention sera engagée sur l'article 764/522-52 n° de projet 20200049, du service extraordinaire du budget de l'exercice 2020 sous réserve de l'approbation du budget par les autorités de tutelle ;

Article 7 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 8 : Une copie de la présente délibération est notifiée aux bénéficiaires.

11. A l'unanimité décide

Article 1 : La Commune de BERTOGNE octroie une subvention de 35.000 euros à l'asbl «RFC Compogne », ci-après dénommée le bénéficiaire ;

Article 2 : Le bénéficiaire utilise la subvention aux fins figurant dans la demande de subside à savoir : le financement de la rénovation des installations du RFC Compogne;

Article 3 : L'octroi de cette subvention est conditionné la mise à disposition à titre gratuit des installations au bénéfice de la commune de BERTOGNE et ce, sans préjudice de l'organisation sportive du RFC Compogne.

Article 4 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire déposera un rapport d'activité (reprenant la gestion et l'évolution des différentes équipes) de l'année précédant la demande de liquidation

Article 5 : le bénéficiaire produit :

1. La copie de la promesse ferme de l'octroi du subside régional.
2. Une attestation sur l'honneur déclarant que les règles relatives aux marchés publics ont été respectées

3. Les factures des travaux réalisés pour la rénovation des installations du RFC Compogne d'un montant de 70.000 euros (états d'avancement à l'appui)
4. La preuve du paiement de celles-ci
5. Les comptes et budgets détaillés de l'année respectivement n-1 et de l'année en cours de l'ASBL « RFC Compogne »

Article 5 : La subvention sera engagée sur l'article 764/522-52 n° de projet 20200040, du service extraordinaire du budget de l'exercice 2020 sous réserve de l'approbation du budget par les autorités de tutelle ;

Article 7 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 8 : Une copie de la présente délibération est notifiée aux bénéficiaires.

12. A l'unanimité octroie une subvention de 50 euros à la Fédération des Receveurs régionaux
13. A l'unanimité octroie une subvention complémentaire couvrant les exercices 2020 à 2023 de 18.000 euros à l'ASBL RFC Compogne ; le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir les frais de promotion du football local ; l'utilisation de la subvention devra être justifiée comme précisé.
14. A l'unanimité décide de se rattacher à la centrale d'achat du MWET pour la fourniture du gasoil diesel et gasoil de chauffage jusqu'à la fin de la période, à savoir 07.05.2024 pour les ristournes suivantes :
 - gasoil diesel : 0.1949
 - gasoil de chauffage : 0.0757
 - gasoil de chauffage extra : 0.0757
 - gasoil de chauffage « hiver » : 0.0733Auprès du fournisseur agréé : confort energy, Slachthuiskaai 28 à 3500 HASSELT
15. A l'unanimité d'approuver le cahier des charges N° 2020-587 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet et d'un coordinateur projet et réalisation des travaux d'entretien extraordinaire de la voirie en 2020", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60 (n° de projet 20200004).
16. A l'unanimité d'approuver le cahier des charges N° 20200045 et le montant estimé du marché " Désignation d'un prestataire de services pour l'établissement de plans d'urbanisation de terrains situés sur le territoire de la commune de BERTOGNE (Givry) ainsi que le dossier technique de réalisation de charges d'urbanisme", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.917,36 € hors TVA ou 12.000,00 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au à l'article 124/733-60 (20200045).
17. A l'unanimité décide Article 1^{er} : De ne pas appliquer pour l'exercice 2020, la délibération du 20.02.2020 approuvée le 25.03.2020 établissant, pour les exercices 2020 à 2024, un droit de place pour tout emplacement au marché communal hebdomadaire ; De réduire de 50 % pour l'exercice 2020, le montant de la taxe établie, pour les exercices 2019 à 2024, par la délibération du 17.09.2018 approuvée le 16.10.2018 ; Article 2 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation. Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
18. A l'unanimité marque son accord de principe sur :

L'acquisition par la commune de Bertogne d'une partie de la parcelle cadastrée Bertogne/ 1^{ère} division/ section B n°374L à savoir 10a 62ca (reprise en jaune sur le plan) à la LAMBERT FRERES SA (pleine propriété grevée d'une superficie), rue de l'Arbre 10 6687 BERTOGNE et

LACOTRIMMO SA (droit de superficie) rue de l'Arbre 10 à 6687 BERTOGNE pour un prix de 310.000 euros.

Les frais relatifs à cette acquisition sont à charge de la commune de Bertogne.

La présente acquisition est réalisée pour cause d'utilité publique, à savoir l'aménagement de divers services publics.

Autorise la constitution du dossier d'achat du bien sus-décri.

19. A l'unanimité approuve les actions à planifier sur les cours d'eau de la commune de Bertogne pour la période 2022-2027 reprises dans le Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée 2022-2027 tel qu'annexé
20. A l'unanimité de prendre acte de la notification par le collège communal en date du 14 mai 2020 de désigner BAIKRICH Sébastien, Chemin du Relais (Tronle) 30 à 6687 Bertogne en tant qu'«Agriculteur-Expert **effectif** » et MOLITOR Pascal, rue du Tombois (Bertogne) 21 à 6687 Bertogne en tant qu'« Agriculteur-Expert **suppléant** pour la Commission communale de constat de dégâts agricoles » pour la durée de la législature 2018-2024.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
F. LEROY

Le Bourgmestre,
C. GLAUDE